

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°24-2022-073

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture de la Dordogne / CABINET

24-2022-08-23-00001 - Arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant mesures de restrictions d'eau à compter du 24 août 2022 (20 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2022-08-23-00001

Arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant mesures de restrictions d'eau à compter du 24 août 2022



Direction départementale des territoires

Arrêté n° DDT/SEER/2022-029 portant mesures de restrictions de prélèvements d'eau

Le Préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.211-8, L.214-1 et 6 ;

- Vu la circulaire du 4 juillet 2005 relative à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse :
- Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté-cadre interdépartemental de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt du 24 mai 2002 ;
- Vu l'arrêté-cadre interdépartemental portant définition du plan d'action sécheresse sur le bassin du Lot du 17 juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté-cadre interdépartemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau sur le périmètre du Grand Karst de la Rochefoucauld du 16 mars 2022 ;
- Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n° DDT/SEER/2020-013 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de la Dordogne du 2 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté-cadre préfectoral n° DDT/SEER/2021-007 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du 14 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2022-028 du 18 août 2022 portant restrictions des prélèvements d'eau à compter du 19 août 2022 ;

Considérant la situation hydrologique actuelle du département ;

Considérant les courbes des débits relevés par les stations de mesures ;

Considérant le niveau du Karst au piézomètre dit de « La Rochefoucauld », supérieur à 55,97 m NGF le 15 juin 2022 ;

Considérant que les stations des sous-bassins suivants ont atteint leur seuil d'alerte : Isle aval, Vézère, Nauze, Dordogne aval ;

Considérant que les stations des sous-bassins suivants ont atteint leur seuil d'alerte renforcée :

Lizonne, Dronne aval, Beune, Chironde - Coly, Borrèze, Caudeau, Eyraud, Banège;

Considérant que les cours d'eau suivants présentent un écoulement visible faible : Blâme, Manoire ;

1/6

Considérant que les stations des sous-bassins suivants ont atteint leur seuil de crise :

Tardoire, Bandiat, Belle, Pude, Sauvanie, Dronne amont, Isle amont, Auvézère, Loue, Crempse,
Cern, Céou aval, Céou amont, Couze – Couzeau ;

Considérant que les cours d'eau suivants présentent un écoulement non visible :

Boulou, Euche, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint-Vincent, Beauronne de Chancelade, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Louyre, Gardonette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Drop amont, Bournègue, Escourou;

Considérant la nécessité de maintenir dans les cours d'eau un débit minimum nécessaire à l'équilibre général des ressources en eau, à la salubrité et à l'hygiène publique, ainsi qu'à la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1er

Il est instauré, à compter du mercredi 24 août 2022 à 8 heures, diverses mesures de restriction pour les prélèvements d'eau, dans les bassins détaillés dans le tableau ci-dessous. Ces restrictions s'appliquent, pour chaque sous-bassin de gestion identifié, aux cours d'eau, ainsi qu'à l'ensemble de leurs affluents.

Les jours d'interdiction de prélèvement dépendent de la commune où se situe le point de prélèvement. La liste des communes et les jours concernés sont détaillés en annexe.

Pour les cours d'eau faisant l'objet d'une gestion spécifique mise en place par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), les mesures de restrictions seront appliquées aux tours d'eau notifiés aux irrigants par ce dernier.

N° et bassin de gestion	Sous-bassin de gestion (cours d'eau + ensemble des affluents)	Mesures prises	Observations
1 Tardoire	Tardoire	Crise	Interdiction totale
2 Bandiat	Bandiat	Crise	Interdiction totale
	Lizonne	Alerte Renforcée	Annexe 3
2 Lizanna	Belle	Crise	Interdiction total
3 Lizonne	Pude	Crise	Interdiction total
	Sauvanie	Crise	Interdiction total
	Dronne aval	Alerte Renforcée	Annexe 4b
	Dronne Moyenne	néant	-
4 Dronne	Dronne amont	Crise	Interdiction total
	Boulou	Crise	Interdiction total
	Euche	Crise	Interdiction total
	Isle aval	Alerte	Annexe 5
	Crempse	Crise	Interdiction total
	Vern	Crise	Interdiction total
5 Isle aval	Beauronne les Lèches	Crise	Interdiction total
	Beauronne de Saint-Vincent	Crise	Interdiction total
	Beauronne de Chancelade	Crise	Interdiction total
	Manoire	Alerte Renforcée	Annexe 5f
6 Isle amont	Isle amont	Crise	Interdiction total
	Auvézère	Crise	Interdiction total

	Blâ	me	Alerte Renforcée	Annexe 6c		
	Lo	ue	Crise	Interdiction totale		
	Véz	ère	Alerte	Annexe 7		
7 1/6=250	Ce	ern	Crise	Interdiction totale		
7 Vézère	Вец	ıne	Alerte Renforcée	Annexe 7b		
	Chirono	de-Coly	Alerte Renforcée	Annexe 7c		
	Dord	ogne	néant	-		
	Céou a	amont	Crise	Interdiction totale		
	Céou	aval	Crise	Interdiction totale		
O Dordonno amont	Én	éa	néant	-		
8 Dordogne amont	Naı	uze	Alerte	Annexe 8d		
	Borr		Alerte Renforcée	Annexe 8e		
	Germain	e-Lizabel	Crise	Interdiction totale		
	Tourne	feuille	Crise	Interdiction totale		
	Dord	ogne	Alerte	Annexe 9		
	Caud	deau	Alerte Renforcée	Annexe 9a		
	Lou	yre	Crise	Interdiction totale		
	Couze/C	Couzeau	Crise	Interdiction totale		
O Dordonno aval	Cor	nne	Crise	Interdiction totale		
9 Dordogne aval	Gardo	nnette	Crise	Interdiction totale		
	Lide	oire	Crise	Interdiction totale		
	Est	rop	Crise	Interdiction totale		
	Seig	gnal	Crise	Interdiction totale		
	Eyr	aud	Alerte Renforcée	Annexe 9i		
	Partie réalimentée	Drop aval	néant	-		
10 Duant		Dropt amont	Crise	Interdiction totale		
10 Dropt	Partie non	Bournègue	Crise	Interdiction totale		
	réalimentée	Banège	Alerte Renforcée	Annexe 10d		
		Escourou	Crise	Interdiction totale		
11 Lémance	Lém	ance	néant	-		

Seuil d'alerte : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes pour tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole :

- Interdiction de prélèvements 2 jours par semaine (ou 30 % dans les sous-bassins gérés par tours d'eau individuels).
- Cas particuliers des bassins versants de la **Tardoire** et du **Bandiat**, en application de l'arrêté-cadre interdépartemental du 16 mars 2022 :
 - Tardoire: 7 % du volume autorisé.
 - Bandiat : interdiction de prélèvements 3 jours par semaine (mercredi, vendredi et dimanche)

Seuil d'alerte renforcée : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes pour tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole :

- Interdiction de prélèvements 3,5 jours par semaine (ou 50 % dans les sous-bassins gérés par tours d'eau individuels).
- Cas particuliers des bassins versants de la **Tardoire** et du **Bandiat**, en application de l'arrêté-cadre interdépartemental du 16 mars 2022 :
 - Tardoire : 5 % du volume autorisé.
 - Bandiat : interdiction de prélèvements 5 jours par semaine (lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche)

3/6

Seuil de crise : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes :

- Suspension totale de tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole.
- Interdiction des prélèvements domestiques effectués directement dans les cours d'eau, à l'exception de ceux effectués pour l'abreuvement des animaux.

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.3)	Date d'application
KARST LA ROCHEFOUCAULD	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne (Gond-Pontouvre)	Hors Alerte	Restriction de 15 % du volume autorisé individuel	28/07/2022

Pour l'ensemble des prélèvements en eaux superficielles, nappes d'accompagnement et eaux souterraines du Karst, l'irrigation des couverts et semis est interdite sauf demande individuelle de dérogation accordée. Ces dernières sont à demander individuellement à la DDT pour accord.

Article 2

Le présent arrêté s'applique aux prélèvements permanents ou temporaires à usage d'irrigation opérés dans les :

- · cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement,
- · sources et fontaines,
- · canaux ou dérivations de cours d'eau,
- · plans d'eau connectés au réseau hydrographique superficiel,
- puits ou forages inclus dans la délimitation des nappes alluviales de la Dordogne, de l'Isle-Dronne et de la Vézère (voir article 2 de l'arrêté-cadre départemental),
- sauf délimitation particulière précisée ci-dessus, les puits ou forages dont le prélèvement est effectué dans le lit majeur et à moins de 100 mètres des cours d'eau.
- aux forages dans la zone d'alerte du Karst de la Rochefoucauld.

Article 3

Le présent arrêté ne s'applique pas aux usages suivants :

- · eau potable,
- · lutte contre l'incendie.
- · abreuvement des animaux,
- prélèvements dans les plans d'eau sans relation directe avec le cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement et/ou bénéficiant d'une gestion dite déconnectée du milieu naturel en période d'étiage.

Article 4 : Mesures dérogatoires

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté-cadre préfectoral du 14 juin 2021, des mesures dérogatoires peuvent s'appliquer en cas d'interdiction totale des prélèvements et pour certaines productions. Les cultures potentiellement concernées sont les suivantes :

- · cultures légumières ou florales,
- · cultures de petits fruits,
- · tabac,
- · cultures porte-graines,

FROM THOM E

You a CONDEL

- · pépinières,
- jeunes plantations arboricoles de moins de 5 ans.

Les dérogations ne peuvent porter que sur des productions représentant des surfaces irriguées limitées au sein d'un bassin versant à 2 000 m³ et à un hectare par pétitionnaire. Elles sont délivrées, par la direction départementale des territoires de la Dordogne, après réception d'une demande motivée et déposée par l'OUGC compétent.

Article 5

Les mesures du présent arrêté sont instaurées à titre exceptionnel, provisoire et temporaire et sont abrogées au plus tard le <u>31 octobre 2022</u>.

Elles seront actualisées ou levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire en fonction du suivi réalisé par le comité départemental de l'eau dans le cadre de l'application de l'arrêté-cadre susvisé.

L'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2022-028 portant mesures de restrictions de prélèvements d'eau du 18 août 2022 est abrogé à la date d'application du présent arrêté.

Article 6

En application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, les ouvrages devront laisser passer en tout temps dans le lit principal des cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation, la reproduction des espèces qui le peuplent.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8

Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Bergerac, Sarlat et Nontron, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le responsable du service départemental de Office Français de la Biodiversite, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée dans chaque commune, à l'emplacement habituel, dès réception.

Périgueux le

2 3 AOUT 2022

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet Eucoteur de Cabinet,

Yohan BLONDEL

Bassin de gestion n° 3 – LIZONNE

Sous bassin de la **LIZONNE**

Mesures de restriction - Tours d'eau par communes

Groupe 1 - communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Commune	Groupe 4- Communes
BEAUSSAC BERTRIC BUREE BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE POMMIER LA CHAPELLE GRESIGNAC LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE MAREUIL SCEAU SAINT ANGEL	ALLEMANS GOUT ROSSIGNOL HAUTEFAYE MONSEC RUDEAU LADOSSE SAINT MARTIAL DE VALETTE SAINT MARTIAL VIVEYROL SAINTE CROIX DE MAREUIL VENDOIRE	CHAMPAGNE ET FONTAINE CONNEZAC COUTURES LA CHAPELLE MONTABOURLET LES GRAULGES LUSIGNAC SAINT FRONT SUR NIZONNE SAINT PAUL LIZONNE SAINT SULPICE DE MAREUIL VIEUX MAREUIL	CHERVAL COMBERANCHE ET EPELUCHE LA TOUR BLANCHE LEGUILLAC DE CERCLES LUSSAS ET NONTRONNEAU NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC PUYRENIER VERTEILLAC

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vend	dredi	San	nedi	Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte	Lui	ndi	Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
renforcée	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 4 - DRONNE

Sous bassin de la **DRONNE AVAL**

Mesures de restriction - Tours d'eau par communes

Groupe 1 - com- munes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Commune	Groupe 4 - Communes
BOURG DU BOST CHENAUD LA JEMAYE FESTALEMPS	LA ROCHE CHALAIS SAINT ANTOINE CUMOND SAINT VINCENT JALMOUTIERS SIORAC DE RIBERAC	CHASSAIGNES ECHOURGNAC PETIT BERSAC PONTEYRAUD SAINT AULAYE-PUYMANGOU	PARCOUL SAINT ANDRE DE DOUBLE SAINT PRIVAT DES PRES SERVANCHES VANXAINS

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Je	ıdi	Vend	dredi	San	nedi	Dima	nche
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Je	udi	Vendredi		Samedi		Dimanche	
renforcée	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi Mardi		ırdi	Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche		
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 5 - ISLE

bassin de l'Isle en aval de sa confluence avec l'Auvézère - Tours d'eau par communes

Groupe 1 - communes	Groupe 2 -Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Commune
		AGONAC	
		ANTONNE ET TRIGONANT	BELEYMAS
		ATUR	BIRAS
		BEAUPOUYET	BOSSET
		BEAUREGARD ET BASSAC	BREUILH
	ANNESSE ET BEAULIEU	BOURROU	CARSAC DE GURSON
AJAT	BASSILAC	CENDRIEUX	CREYSSENSAC ET PISSOT
BARS	BLIS ET BORN	CHALAGNAC	DOUVILLE
BEAURONNE	CHANCELADE	CHANTERAC	EGLISE NEUVE D'ISSAC
BOULAZAC	CHATEAU L'EVEQUE	COULOUNIEIX CHAMIERS	EYVIRAT
BOURGNAC	DOUZILLAC	COURSAC	FOSSEMAGNE
CHAMPCEVINEL	EGLISE NEUVE DE VERGT	ECHOURGNAC	GRUN BORDAS
CORNILLE	GRIGNOLS	EYGURANDE ET GARDEDEUIL	LIGUEUX
EYLIAC	ISSAC	LA DOUZE	MARSAC SUR L'ISLE
LA CHAPELLE GONAGUET	JAURE	LACROPTE	MENESPLET
LEGUILLAC DE L'AUCHE	LE PIZOU	LIMEYRAT	MINZAC
LEMPZOURS	MENSIGNAC	MANZAC SUR VERN	MONTREM
LES LECHES	NEGRONDES	MILHAC D'AUBEROCHE	NOTRE DAME DE SANILHAC
MARSANEIX	ST ETIENNE DE PUYCOR-	MONTAGNAC LA CREMPSE	RAZAC SUR L'ISLE
MUSSIDAN	BIER	MONTPON MENESTEROL	ST AMAND DE VERGT
NEUVIC	ST GERMAIN DU SALEMBRE	MOULIN NEUF	ST AQUILIN
SAINT ASTIER	ST LAURENT DES HOMMES	PERIGUEUX	ST BARTHELEMY DE BELLE-
ST FRONT DE PRADOUX	ST LAURENT SUR MANOIRE	ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE	GARDE
ST JEAN D'ESTISSAC	ST LOUIS EN L'ISLE	REILHAC	ST CREPIN D'AUBEROCHE
ST MARTIN L'ASTIER	ST MARTIN DE GURSON	ST ANDRE DE DOUBLE	ST FELIX DE REILLAC ET MOR-
ST MICHEL DE VILLADEIX	ST SAUVEUR LALANDE	ST ANTOINE D'AUBEROCHE	TEMART
ST SULPICE DE ROUMAGNAC	ST SEVERIN D'ESTISSAC	ST FRONT D'ALEMPS	ST GERY
SORGES	SENCENAC PUY DE	ST HILAIRE D'ESTISSAC	ST GEYRAC
SOURZAC	FOURCHES	ST JEAN D'ATAUX	ST LEON SUR L'ISLE
VALLEREUIL	SIORAC DE RIBERAC	ST MAIME DE PEREYROL	ST MARTIAL D'ARTENSET
VEYRINES DE VERGT	TRELISSAC	ST MEDARD DE MUSSIDAN	ST PAUL DE SERRE
		ST MICHEL DE DOUBLE	ST PIERRE DE CHIGNAC
		STE MARIE DE CHIGNAC	ST VINCENT DE CONNEZAC
		THENON	SALON
		TOCANE SAINT APRE	SERVANCHES
		VERGT	VILLAMBLARD
		VILLEFRANCHE DE LONCHAT	

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte	Lundi Mardi		Merc	Mercredi		Jeudi		Vendredi		nedi	Dimanche			
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lu	Lundi Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche		
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
													Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimand 8h-20h 20h-8h 8h-20h 20h-8h 8h-20h 20h-8h 8h-20h 20h-8h 8h-20h 20h-8h 8h-20h 20h-8h 8h-20h 8h-20h

Légende Prélèvement autorisé Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 5 - ISLE

Sous bassin du MANOIRE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Commune	Groupe 4 - Communes
AJAT BARS BOULAZAC EYLIAC MARSANEIX	BASSILAC BLIS ET BORN SAINT LAURENT SUR MANOIRE TRELISSAC	ATUR LA DOUZE LACROPTE LIMEYRAT MILHAC D'AUBEROCHE ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC SAINT ANTOINE D'AUBEROCHE SAINTE MARIE DE CHIGNAC THENON	FOSSEMAGNE SAINT CREPIN D'AUBEROCHE SAINT FELIX DE REILLAC ET MORTEMART SAINT GEYRAC SAINT PIERRE DE CHIGNAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lur	Lundi Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche		
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lur	Lundi Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche		
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lur	Lundi Mardi		ırdi	Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 6 - ISLE AMONT Sous bassin du BLÂME

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes		
LA BOISSIERE D'ANS SAINT PANTALY D'ANS BROUCHAUD MONTAGNAC D'AUBEROCHE	LIMEYRAT FOSSEMAGNE AJAT CHOURGNAC	THENON GABILLOU SAINTE ORSE GRANGE D'ANS

Alerte	Lui	ndi	Ма	Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		nche
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														

Alerte	Lui	ndi Mardi		Mercredi		Je	udi	Vend	dredi	Samedi		Dimanche		
renforcée	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														

Crise	Lur	Lundi Mardi		Mercredi		Jeudi		Vend	dredi	Samedi		Dimanche		
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 7 AFFLUENTS ET AXE

Bassin de gestion n° 7 - VEZERE

Sous bassin de la VEZERE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Commun
AUDRIX BADEFOLS D'ANS BARS BEAUREGARD DE TERRASSON CAMPAGNE COUBJOURS FLEURAC LES COTEAUX PERIGOURDINS LE BUGUE LES FARGES MONTIGNAC TAMNIES	AURIAC DU PERIGORD LA CHAPELLE AUBAREIL LA FEUILLADE LE LARDIN SAINT LAZARE LIMEUIL COLY ST AMAND PEYZAC LE MOUSTIER SAINT-CHAMASSY SAINT CYPRIEN SAINT LEON SUR VEZERE SAINT RABIER SAVIGNAC DE MIREMONT THONAC TURSAC ST CYPRIEN	GRANGES D'ANS LA BACHELLERIE LA CHAPELLE SAINT JEAN LES EYZIES MAUZENS ET MIREMONT PAULIN PLAZAC ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC SAINT CREPIN ET CARLUCET SALIGNAC EYVIGUES TERRASSON-LAVILLEDIEU THENON MEYRALS	AUBAS AZERAT CHATRES CONDAT SUR VEZERE FANLAC JOURNIAC NAILHAC PAZAYAC PEYRIGNAC SAINT AVIT DE VIALARD SERGEAC VALOJOUX VILLAC ST FELIX DE REILLAC ET MOR

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Dimano	he
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Dimano	he
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Lundi		Mardı		Mercredi		Jeudi \		Vendre	dı	Samed	l	Dimand	he
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 7 - VEZERE Sous bassin de la BEUNE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
PEYZAC LE MOUSTIER SAINT GENIES	LES EYZIES DE TAYAC SI- REUIL MEYRALS TURSAC	SAINT ANDRE D'ALLAS TAMNIES LA CHAPELLE AUBAREIL	MARCILLAC SAINT QUENTIN MARQUAY SARLAT LA CANEDA SERGEAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Dimano	che
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Dimano	he
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Lundi	Lundi		Mardi		di	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h										
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	D (1)
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 7 - VEZERE Sous bassin COLY - CHIRONDE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
CHAVAGNAC SAINT GENIES PAULIN	CONDAT SUR VEZERE LA CASSAGNE NADAILLAC	JAYAC LA DORNAC TERRASSON LA VILLEDIEU SALIGNAC EYVIGNES	ARCHIGNAC COLY - SAINT AMAND SAINT CREPIN ET CARLUCET

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		San	nedi	Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
renforcée	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		San	nedi	Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 8 - DORDOGNE AMONT

Sous bassin de La NAUZE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
MAZEYROLLES		BELVES	
MONPLAISANT		CARVES	DOISSAT
SAGELAT	LARZAC	CASTELNAUD LA	PRATS DU PERIGORD
SAINT GERMAIN DE	ORLIAC	CHAPELLE	SAINT PARDOUX ET VIELVIC
BELVES	SALLES DE BELVES	CLADECH	SAINTE FOY DE BELVES
SAINT LAURENT LA	SAINT AMAND DE BELVES	GRIVES	SAINTE FOT DE BELVES
VALLEE		SIORAC EN PERIGORD	
VEYRINES DE DOMME			

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi J		Jeudi	Vendredi		Samedi		Dimanche		
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi .		Jeudi Vendredi S		Samedi		Dimanche			
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Lundi		Mardi	Mercredi		Jeudi Vendredi S			Samedi Dima		Dimano	manche		
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 8 - DORDOGNE AMONT

Sous bassin de La BORREZE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
SALIGNAC EYVIGUES	NADAILLAC	JAYAC PAULIN	BORREZE

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Dimano	he
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Dimano	he
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Lundi		Mardi		Mercre	ib	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Dimano	he
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 9 - DORDOGNE AVAL

Sous bassin de la DORDOGNE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe1 - communes	Groupe 2 - communes
ALLES SUR DORDOGNE BEAUMONT BOURNIQUEL CAMPSEGRET CAPDROT COUZE ET SAINT FRONT CREYSSE FOULEIX GAGEAC ET ROUILLAC GARDONNE LA FORCE LAMONZIE MONTASTRUC LAMONZIE SAINT MARTIN LANQUAIS LEMBRAS LES LECHES MARSALES MAURENS MAUZAC ET GRAND CASTANG MESCOULES MONTAZEAU MONTAZEAU MONTAZEAU MONTAZEAU MONTAZEAU MONTAZEAU SAINT CAPRAISE DE LALINDE SAINT GERMAIN ET MONS SAINT LAURENT DES VIGNES SAINT MICHEL DE MONTAIGNE SAINT MICHEL DE MONTAIGNE SAINT NEXANS SAINT SEURIN DE PRATS SAUSSIGNAC THENAC VELINES VEYRINES DE VERGT	BAYAC BELVES BERGERAC BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIERES COURS DE PILE FAUX GINESTET LAMOTHE MONTRAVEL LAVALADE LE BUISSON DE CADOUIN LIMEUIL MONESTIER MONSAC MOULEYDIER PEZULS PONTOURS PRIGONRIEUX RAZAC DE SAUSSIGNAC SAINT AGNE SAINT AGNE SAINT ATOINE DE BREUILH SAINT GEORGES DE MONTCLARD SAINT MARTIN DE GURSON SAINT MARTIN DES COMBES SAINT PIERRE D'EYRAUD SAINT SAUVEUR SAINT SAUVEUR SAINT SAUVEUR LALANDE SAINT VIVIEN URVAL VARENNES VERDON

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte	Lui	ndi	Ма	ırdi	Merc	credi	Je	udi	Vend	dredi	Sar	nedi	Dima	nche
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
Alerte	Lui	ndi	Ма	ırdi	Merc	credi	Je	udi	Vend	dredi	San	nedi	Dima	inche
renforcée	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
Crise	Lui	ndi	Ma	ırdi	Merc	redi	Je	udi	Vend	dredi	San	nedi	Dima	nche
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														

Prélèvement autorisé Prélèvement interdit

Légende

ANNEXE 9 (suite)

Groupe 3 - communes	Groupe 4 - communes
BADEFOLS SUR DORDOGNE BARDOU BEAUPOUYET BOUILLAC CAUSE DE CLERANS CENDRIEUX CLERMONT DE BEAUREGARD COLOMBIER CUNEGES FLAUGEAC FOUGUEYROLLES FRAISSE LABOUQUERIE LALINDE LIORAC SUR LOUYRE LOLME LUNAS MONSAGUEL MONTAGNAC LA CREMPSE MONTPEYROUX PAUNAT PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT ROUFFIGNAC DE SIGOULES SAINT AUBIN DE LANQUAIS SAINT AVIT DE VIALARD SAINT JEAN D'EYRAUD SAINT MRCEL DU PERIGORD SAINT MRCEL DU PERIGORD SAINT REMY SAINTE ALVERE SAINTE CROIX DE BLOMGAS SINGLEYRAC VILLEFRANCHE DE LONCHAT	BANEUIL BELEYMAS BOSSET BOUNIAGUES CALES CARSAC DE GURSON CONNE DE LABARDE EGLISE NEUVE D'ISSAC ISSIGEAC JOURNIAC LAVEYSSIERE LE FLEIX MINZAC MOLIERES MONBAZILLAC MONMADALES MONTAUT MONTFERRAND DU PERIGORD NASTRINGUES NAUSSANNES NOJALS ET CLOTTE POMPORT PRESSIGNAC VICQ QUEYSSAC RIBAGNAC SAINT AMAND DE VERGT SAINT AVIT SENIEUR SAINT FELIX DE VILLADEIX SAINT GEORGES BLANCANEIX SAINT GERAUD DES CORPS SAINT GERY SAINT JULIEN DE CREMPSE SAINT LAURENT DES BATONS SAINT MARCORY SAINT MEARD DE GURCON SAINT MEARD DE GURCON SAINT PARDOUX ET VIELVIC SAINT PERDOUX SAINT PERMONPAZIER SIGOULES TREMOLAT

Alerte	Lur	ndi	Ma	rdi	Merc	redi	Jeudi		Ven	dredi	Samedi		Dimanche	
		20h-		20h-		20h-		20h-			8h-		8h-	
	8h-20h	8h	8h-20h	8h	8h-20h	8h	8h-20h	8h	8h-20h	20h-8h	20h	20h-8h	20h	20h-8h
groupe 3														
groupe 4														
					,									

Alerte	Lur	ndi	Ма	rdi	Merc	credi	Jei	ıdi	Vend	dredi	Sar	nedi	Dima	anche
		20h-		20h-		20h-		20h-			8h-		8h-	
renforcée	8h-20h	8h	8h-20h	8h	8h-20h	8h	8h-20h	8h	8h-20h	20h-8h	20h	20h-8h	20h	20h-8h
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lur	ndi	Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
		20h-		20h-		20h-		20h-			8h-		8h-	
	8h-20h	8h	8h-20h	8h	8h-20h	8h	8h-20h	8h	8h-20h	20h-8h	20h	20h-8h	20h	20h-8h
groupe 3														
groupe 4														

_égende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 9 - DORDOGNE aval

Sous bassin du Caudeau

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
CAMPSEGRET CREYSSE FOULEIX LEMBRAS LIORAC SUR LOUYRE MAURENS SAINT MICHEL DE VILLADEIX VEYRINES DE VERGT	BERGERAC GINESTET SAINT GEORGES DE MONTCLARD SAINT MARTIN DES COMBES SAINT SAUVEUR	CLERMONT DE BEAUREGARD MONTAGNAC LA CREMPSE SAINTE ALVERE LAMONZIE MONTASTRUC SAINT LAURENT DES BATONS	BELEYMAS CENDRIEUX QUEYSSAC SAINT AMAND DE VERGT SAINT JULIEN DE CREMPSE ST FELIX DE VILLADEIX SAINT MICHEL DE VILLADEIX

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi	undi Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche		
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi	Lundi Mardi			Mercredi		Jeudi Vendredi			di	Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Lundi	undi Mardi			Mercredi		Jeudi '		Vendre	di	Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Du/13
Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 10 – DROPT Sous Bassin non réalimenté du DROPT Aval - Banège

Tours d'eau par commune

Groupe1 - communes	Groupe 2 - communes	Groupe 3 - communes	Groupe 4 - communes
PLAISANCE ST CAPRAISE D'EYMET	ST PERDOUX MONSAGUEL	ISSIGEAC MONTAUT	BARDOU BOISSE MONMARVES

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lui	ndi	Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Lui	ndi	Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit